

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Référence : AL - 2017/0832

## Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le directeur de la SAS VIENNOISERIE LIGERIENNE a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation pour une installation de production de viennoiseries située zone industrielle « Gautreau II », sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier reçu le 4 avril 2019.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 4 juin 2019.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 JUIN 2019.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

*Copie pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Mission régionale de l'autorité environnementale)*